

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3766

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de toute personne de confiance, d'un parent ou d'un proche, le juge civil désigne une personne parmi les associations de patients agréées, pour recueillir cette information de la part de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'envisager l'hypothèse de la personne entièrement isolée.